

## Règlement de la course de la colline du 27 septembre 2026

### 1. Organismes

Le comité de la virade du genevois pour l'association [Vaincre la Mucoviscidose](#) avec le soutien de la commune de [Vétraz-Monthoux](#).

### 2. Date et lieu

L'évènement de la course de la colline aura lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Les départs et les arrivées auront lieu place des Tilleuls, à Vétraz-Monthoux.

Les parcours empruntent routes, chemins, sentiers et prairies autour du village.

Horaires des 5 départs chronométrés :

- 9h00 – 1,5 km – Poussins, filles et garçons
- 9h15 – 3 km (2 boucles de 1,5 km) – Benjamins, filles et garçons
- 9h30 – 4,5 km (3 boucles de 1,5 km) – Minimes, filles et garçons
- 9h45 – 6km – Cadets et plus, femmes et hommes
- 10h00 – 12km – Cadets et plus, femmes et hommes

Barrière horaire à 12h00 au point de ravitaillement au 10<sup>ème</sup> km du parcours de 12km et arrêt de toutes les courses à 12h30.

### 3. Les inscriptions

**Les inscriptions sont possibles uniquement en ligne sur le site « [chronotop.run](#) » jusqu'au vendredi 25 septembre 2026 à 20h00.** Seules les inscriptions en lignes avant l'évènement garantissent la participation.

L'ensemble des cinq courses est **limité à 500 participants**. Les inscriptions seront closes dès que cette capacité maximale sera atteinte.

Les inscriptions sur place seront acceptées pendant les horaires de retrait des dossards et le jour de l'évènement jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course choisie, sous réserve de places disponibles.

**Une majoration de 10 euros par inscription sera alors appliquée.**

Un questionnaire de santé ainsi qu'une autorisation parentale d'un responsable légal sont exigés pour les mineurs. **Licence ou numéro PPS\* pour toutes les autres catégories.**

**Seul un dossier d'inscription complet permettra le retrait d'un dossard.**

Catégories d'âges autorisées par course :

- Course 1,5 km : Poussins (né en 2015 ou 2016) ;
- Course 3 km : Benjamins (né en 2013 ou 2014) ;
- Course 4,5 km : Minimes (né en 2011 ou 2012) ;
- Courses 6 km et 12 km : Cadets et plus (né en 2010 ou avant) ;

Tracés :

- Course 1,5 km, 3 km (2 x 1,5 km) et 4,5 km (3 x 1,5 km) : <https://tracedet trail.fr/fr/trace/346363>
- Course 6 km : <https://tracedet trail.fr/fr/trace/346451>
- Course 12 km : <https://tracedet trail.fr/fr/trace/346452>

Coût d'inscription :

- Course 1,5 km : 2€ ;
- Course 3 km : 4€ ;
- Course 4,5 km : 6€ ;
- Course 6 km : 15€
- Course 12 km : 17€

Aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif (sauf annulation de la course).

#### 4. Retrait des dossards sur la commune de Vétraz-Monthoux

Le samedi 26 septembre 2026 de 10h à 18h00. Aucun dossard ne sera remis le jour des courses.

Le dossard doit être porté à l'avant, sur le maillot ou sur une ceinture porte-dossard. Il ne doit être ni plié ni découpé.

#### 5. Obligations : licence FFA ou PPS\*

- Pour les plus de 18 ans : Licence FFA ou N° de PPS\*
  - Soit **fournir un numéro de licence FFA** (ou d'une fédération dont la liste est indiquée par les organisateurs de course)
  - Soit **un numéro de PPS\*** prouvant que le coureur a suivi le Parcours de Prévention Santé.

*ATTENTION : Le certificat médical n'est plus accepté pour s'inscrire à la course.*

*\*A la demande du ministère des Sports, la FFA (en tant que fédération délégataire) a mis en place un process pour permettre d'obtenir un certificat avec un numéro de PPS qui sera obligatoire (sauf si le coureur possède une licence FFA) pour s'inscrire à une course à pied quelle qu'elle soit : course sur route, course nature, trail. Pour l'obtenir, le coureur doit se connecter au site suivant <https://pps.athle.fr/>.*

*Après avoir visualisé quelques vidéos et répondu à quelques questions, le coureur obtiendra une attestation avec un numéro de PPS qu'il devra fournir aux organisateurs de course à l'inscription.*

**ATTENTION, ce certificat est valable uniquement pendant 3 mois.** Passé ce délai, le coureur devra renouveler cette procédure pour obtenir un nouveau certificat.

- Pour les moins de 18 ans : Licence FFA ou Questionnaire Santé ou certificat médical de moins de 6 mois
  - Soit **fournir un numéro de licence FFA** (ou d'une fédération dont la liste est indiquée par les organisateurs de course)
  - Soit, pour les non licenciés, **remplir un questionnaire de santé** (disponible sur [https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire\\_sante\\_mineur.pdf](https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf)) et **une autorisation parentale**.

#### 6. Ravitaillement

Pour les parcours 6km, il y a un ravitaillement au 5<sup>ème</sup> km avec de l'eau.

Pour les parcours 12km, il y a un ravitaillement au 5<sup>ème</sup> et au 10<sup>ème</sup> km avec de l'eau.

De l'eau et des produits alimentaires seront à disposition à l'arrivée pour les coureurs de tous les parcours.

#### 7. Sécurité

Des signaleurs assurent la sécurité aux croisements et changements de direction.

L'association organisatrice est couverte par une police d'assurance responsabilité civile auprès d'Axa (Cabinet Bertel et Blanchard - Rennes).

Des secouristes de la protection civile définissent un plan de secours, seront présents sur place et pourront intervenir sur le parcours.

## 8. Accompagnateurs

Les cyclistes suiveurs sont interdits pendant les courses.

Les chiens même tenus en laisse sont interdits sur le parcours marche et courses.

## 9. Vestiaires et parking

L'organisation de la course ne propose pas de vestiaire, ni de douche sur place.

Des toilettes publiques sont à disposition sur la place des Tilleuls au départ et à l'arrivée de la course.

Les parkings ou les places de stationnement de la commune sont en zones blanches ou bleues.

## 10. Responsabilité

Les organisateurs de la Course de la Colline déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation qui pourrait se produire le jour de l'épreuve. Les licenciés FFA - FFTRI - UFOLEP - FSGT sont couverts par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

## 11. Récompenses

La remise des prix aura lieu le dimanche de l'évènement. La présence des bénéficiaires est indispensable.

- **Courses 1,5km, 3km et 4,5 km à 10h30** – 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> - Filles et garçons du classement scratch de chaque course ;
- **Courses 6km à 11h30 et 12 km à 12h30 :**
  - Remise des prix du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> - Femmes et hommes du classement scratch ;
  - 1<sup>er</sup> de chaque catégorie - Femmes et hommes.

## 12. Annulation de la course et modification du parcours

En cas de force majeure ou pour la sécurité des participants avant ou pendant l'épreuve, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve ou de proposer un parcours de repli.

## 13. Protection des données personnelles

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition concernant les données personnelles collectées dans le cadre de la manifestation. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'organisateur de l'évènement.

## 14. Droit à l'image

Les organisateurs de la Course de la Colline se réservent le droit d'utiliser, sans contrepartie, les photographies prises lors des épreuves, exclusivement pour leurs supports de communication et publications.

## 15. Engagement et Règles à suivre

Chaque coureur doit respecter le balisage du parcours (fanions, panneaux et marquage au sol) ainsi que les consignes des signaleurs portant une chasuble orange. Des contrôles inopinés pourront être effectués sur l'ensemble des courses. Tout coureur quittant le parcours balisé afin de réduire la distance à parcourir sera disqualifié.

Des contrôles anti-dopage inopinés pourront être réalisés.

Le chronométrage des courses est assuré par [Chronotop](#) (avec puce).

Chaque concurrent doit porter une tenue de sport adaptée, ainsi que des chaussures convenant aux routes et chemins de terre.

Pendant les courses, chaque participant s'engage à respecter la nature (faune, flore, interdiction de jeter des déchets, limitation des nuisances sonores), le parcours (interdiction de modifier ou détériorer le

balisage, ou de couper volontairement hors du chemin balisé) et l'ensemble des consignes définies par les organisateurs.

## **16. Autorisations administratives et cadre réglementaire**

La présente manifestation sportive est organisée conformément à la réglementation en vigueur applicable aux courses sur la voie publique.

À ce titre, l'épreuve fait l'objet :

- d'une déclaration préalable auprès des autorités compétentes, notamment la préfecture,
- d'une autorisation de la commune de Vétraz-Monthoux,
- et, le cas échéant, des autorisations des gestionnaires de voirie concernés.

L'épreuve a également été validée par le Comité Départemental d'Athlétisme de Haute-Savoie, dans le respect des règles fédérales applicables aux courses hors stade.

L'organisation s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions émises par les autorités administratives et de sécurité, notamment en matière de :

- sécurité des participants et du public,
- gestion de la circulation et du stationnement,
- protection de l'environnement et des espaces naturels.

Les participants sont tenus de se conformer à toute consigne donnée par l'organisation, les signaleurs ou les autorités présentes le jour de la manifestation.

Toute infraction aux règles de sécurité ou aux prescriptions administratives pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'épreuve, sans remboursement des frais d'inscription.